

Suite à l'avis du Premier président de la Cour de cassation sur la grève des magistrats/Trois questions au président du Synamag

Germain Ella Nguema : "C'est une bataille pour notre indépendance"

Propos recueillis par SM

Libreville/Gabon

Dans ce bref entretien, le président du Syndicat national des magistrats du Gabon (Synamag) revient notamment sur l'avis du Premier président de la Cour de cassation, Jean-Jacques Oyono qui a jugé illégale la grève qui paralyse le secteur judiciaire au Gabon. Non sans préciser que la tête du ministre d'Etat en charge de la justice reste l'unique porte de sortie de cette crise.

L'union. Que répondez-vous au Premier président de la Cour de cassation qui a jugé illégal, le mouvement de grève déclenché dernièrement par le Syndicat national des magistrats du Gabon (Synamag) ?

Germain Nguema Ella. Le Premier président de la Cour de cassation est l'une des grandes autorités judiciaires du pays. C'est pourquoi nous avons été étonnés de le voir sortir de cette manière, d'autant que nous lui avons notifié que nous entrons en grève et que ses différents services risquent de ne pas fonctionner normalement. Et lui, en tant qu'employeur, avait la possibilité de nous répondre, mais pas de la manière qu'il a fait. Car, il s'est présenté comme le premier président de la Cour de cassation et celui-ci n'est pas habilité à traiter les problèmes qui concernent une grève dans le secteur public. C'est la juridiction administrative qui, pour pouvoir apprécier, doit être saisie d'avance. Or, nous avons le sentiment que le Premier président s'est auto-saisi pour pouvoir se prononcer. Il est responsable de ses actes. Il faut également reconnaître que le premier président est le président du Conseil supérieur de la Magistrature en matière disciplinaire. Autrement dit, il est notre juge de discipline. Lorsqu'il parle en nous promettant la rigueur de la loi, qu'advendra-t-il de nous demain si on nous traduisait en conseil de discipline ? Il n'aurait pas dû intervenir à ce niveau. Demandez-vous pourquoi le premier président de la Cour des comptes et celui du Conseil d'Etat ne l'ont pas fait. Parce qu'ils sont dans le cadre de l'obligation de réserve. Est-il compétent pour qualifier notre grève d'illégale ? En tout cas, pour nous ce juge a déjà préjugé de ce dossier. Il faut au delà de tout, reconnaître que cette lutte n'est pas seulement celle des magistrats syndiqués. Dire que les magistrats sont des corrompus, ça veut dire qu'il n'y a pas d'exception. Tous les magistrats du Gabon devraient se sentir concernés par cette injure, cette calomnie. Le ministre est-il capable de le prouver ? Je ne le pense pas. Sauf s'il s'agit des dossiers qu'il a lui-même conduit.

D'aucuns estiment que demander la tête du ministre de tutelle est quand même excessif de votre part. Est-ce vraiment là, la seule voie de sortie de cette crise ?

- Cette question a trouvé sa réponse lors de notre assemblée générale dont nous ne sommes que le porte-voix. Le Synamag ne décide de rien. Et si l'on s'en tient à la décision générale, les magistrats, dans leur ensemble se sont sentis insultés, humiliés par celui qui devrait incarner le pouvoir judiciaire. Comment voulez-vous qu'il y ait encore une collaboration entre ce ministre et la corporation ? Est-ce la seule voie de sortie de crise ? Nous disons qu'il n'y en a plus d'autres. Il y a des choses qui s'imposent d'elles-mêmes. Si vous traitez votre femme de cuisse-légère en public, je ne sais à quoi vous pouvez vous attendre d'autres par la suite. Même si par extraordinaire, c'était le cas, le contexte ne s'y prêtait pas. Nous lui avons simplement demandé : monsieur le ministre, vous avez convoqué un juge d'instruction alors que vous ne devriez pas le faire. Il existe une procédure qui peut vous permettre d'aboutir à ce que vous voulez mais, vous ne pouvez pas convoquer un juge nuitamment pour le sermonner ou le malmenier. Il aurait pu nous répondre en droit. Maintenant nous sommes dans une situation où nous avons été insultés et calomniés. Le véritable problème est que, au Gabon, on a l'impression que les magistrats sont en deçà de ce pouvoir et qu'ils peuvent être malmenés comme on peut. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous disons non, plus jamais ça. Le magistrat doit être respecté, le magistrat n'est pas le subordonné du ministre. Il faut que les gens le comprennent. Tous les magistrats du siège n'ont pas à obéir à qui que ce soit. Quand ils rendent leurs décisions, ils sont simplement soumis à l'obligation des textes et à leur conscience. Dans le cas présent, le ministre a imposé que l'on arrête quelqu'un et qu'on le jette en prison et le juge d'instruction a dit non ce n'est pas possible, ce monsieur a des garanties de représentation, il ne fuira pas. Dans quel pays a-t-on vu cela ? C'est le ministre qui décide de qui va en prison et qui reste en liberté. Vous voyez à quel point nous sommes tous en danger ? Nous sommes dans un cadre purement légitime. Nous défendons ce que l'on appelle l'Etat de droit. Et si le Gabon n'est pas un pays de droit, qu'on nous le dise. On comprendra une fois pour toute que les décisions que nous prenons viennent de l'exécutif. La véritable question est de savoir comment peut-on travailler avec



Photo : AEE

Germain Nguema Ella était également accompagné de son vice-président, Justin Loundou, lors de notre échange.

quelqu'un qui vous traite de corrompu ? Cette bataille que nous menons aujourd'hui, est une bataille pour notre indépendance.

A quoi peut-on s'attendre pour la suite ?

- Nous voulons reprendre le chemin de nos juridictions et pour cela, les magistrats dans leur entièreté ont demandé qu'on leur change d'interlocuteur. Il n'est plus question que nous nous asseyons en face de ce monsieur. Il a montré à la face du monde qu'il avait du mal à se dévêtir de son costume d'avocat pour endosser celui de ministre de la République. À partir de cet instant, nous n'aurons d'autre lieu de rencontre que devant un prétoire. Mais plus en tant que ministre de tutelle et collaborateurs. C'est pourquoi nous nous en remettons au président de la République, garant du pouvoir judiciaire et garant du bon fonctionnement des institutions. Ce n'est pas nous qui sommes allés très loin dans notre démarche. C'est le membre du gouvernement qui a été sans limite. Et souvenez-vous que lorsque la justice ne peut plus rassurer, tout le monde se sent en danger. C'est pourquoi nous voulons être indépendant de tous les pouvoirs. Y compris de la hiérarchie. Nous voulons notre indépendance, si nous ne l'avons pas, nous n'arrêterons pas de nous battre. Et nous le faisons pour le peuple gabonais au nom duquel nous rendons nos décisions.

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)

AVIS À MANIFESTATION D'INTERÊT (SERVICES DE CONSULTANTS)

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL CHARGE DE L'OPERATIONALISATION DE LA LOI-CADRE N°21/2011 DU 14 FEVRIER 2012 PORTANT ORIENTATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE EN REPUBLIQUE GABONAISE (Volet Enseignement Technique et Formation Professionnelle)

No de Prêt : 8582
No de référence : AMI/16-2017/UCP-PRODECE du 21/12/2017

1. La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE) et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'ETAT Gabonais après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'ETAT Gabonais ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

Le Gouvernement Gabonais à travers l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (UCP-PRODECE) sollicite des candidatures pour le « Recrutement d'un consultant international chargé de l'opérationnalisation de la Loi-cadre n°21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche en République Gabonaise (Volet Enseignement Technique et Formation Professionnelle) ».

L'expert devra proposer un cadre législatif et réglementaire actualisé du secteur de la formation professionnelle et technique en adéquation avec la loi d'orientation.

De manière spécifique et non limitative, l'expert accomplira les tâches suivantes :

- effectuer un état des lieux de la législation nationale en vigueur en matière d'ETFP (y compris les différents projets de loi/texte en attente d'approbation ou en cours de finalisation) ;
- proposer des textes réglementaires applicables dans le cadre de la loi n°21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche en République Gabonaise ;
- proposer des projets de statuts d'établissements de formation professionnelle et technique, impliquant le secteur privé, des modèles de contrats de performance institutionnelle, de gestion administrative et financière des centres de formation, etc.
- proposer des textes réglementaires pour la mise en place des Partenariats Public-Privé (PPP) dans le domaine de la formation professionnelle et technique ;
- Participer et animer des ateliers d'échanges et de concertation sur les projets de textes élaborés (le consultant s'assurera que toutes les parties prenantes clés soient présentes ou se fassent représenter à ces ateliers) ;

2. Le PRODECE invite les consultants individuels éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution desdits Services (à travers une lettre de motivation, CV et copies des diplômes).

3. Les critères de sélection sont :

- Avoir un diplôme universitaire de minimum BAC + 5 en logistique, droit administratif ou tout autre discipline des sciences sociales en lien avec la mission ;
- Disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la rédaction

des textes législatifs et réglementaires en matière de formation professionnelle et technique ;

- Disposer d'une bonne connaissance des problématiques de révision des cadres juridiques des dispositifs de formation professionnelle et technique ;
- Disposer d'une expérience d'au moins 10 ans dans le secteur de l'Education en général et de la formation professionnelle et technique en particulier ;
- Avoir conduit au moins deux (02) missions similaires en matière d'analyse et élaboration des cadres juridiques de formation professionnelle et technique au cours des cinq (5) dernières années.

4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

5. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection de Consultant Individuel (CI) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

6. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous : Unité de Coordination (UCP), B.P. : 1269 Libreville – Gabon ; ou par téléphone au n° + 241.06.06.07.25/+241 03.00.56.61 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : ucp.prodecegabon@gmail.com ; bmouiri@gmail.com et simplice.bka@gmail.com.

7. Les plis porteront la mention suivante « MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL CHARGE DE L'OPERATIONALISATION DE LA LOI-CADRE N°21/2011 DU 14 FEVRIER 2012 PORTANT ORIENTATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE EN REPUBLIQUE GABONAISE (Volet Enseignement Technique et Formation Professionnelle) ».

8. Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessus en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le **04 janvier 2018 à 12 h 00 (heure locale)**.

9. Projet : Unité de Coordination du PRODECE
Quartier Haut des Gué Gué (ancien siège AZUR à côté du RAPAC)
BP : 1269 Libreville/ Gabon
Tel : + 241.06.06.07.25/+241 03.00.56.61
E-mail: ucp.prodecegabon@gmail.com et bmouiri@gmail.com